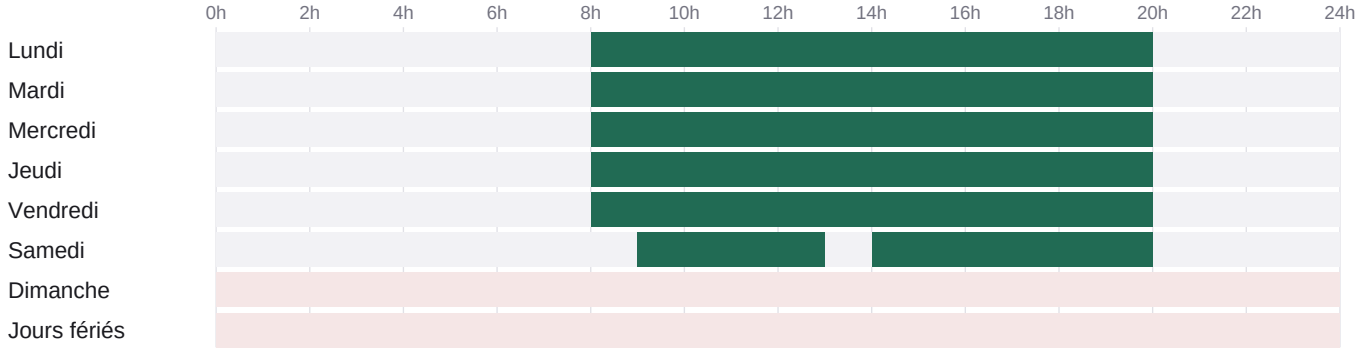
Horaires des travaux bruyants à La Saussaye

27370 · Eure (27) · 1 941 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et les nuisances sonores, signé le 6 août 2024 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 13h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc.) sont possibles aux jours et heures suivants : Les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00 ; Les samedis de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ; Interdits les dimanches et jours fériés (lundi de Pentecôte inclus) »

Texte officiel : https://www.lasaussaye.fr/media/arrete-relatif-au-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, signé le 25 septembre 2014 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les travaux exercés chez des particuliers devront être interrompus entre : 20 heures et 7 heures du lundi au samedi ; toute la journée des dimanches et jours fériés ; sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/2548/site/04/f7/3b/04f73b05ab1a6bf07d9994bb93925042241d1398.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.